

AVIS

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET USURPATION DU TITRE DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est par la présente donné que **madame Saranda Veseli**, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Terrebonne, a été reconnue coupable le 6 octobre 2014 au Palais de justice de St-Jérôme de l'infraction qui lui était reprochée soit :

Entre les ou vers les 24 et 29 janvier 2013, à partir de sa résidence située au 657, rue des Clématites à St-Eustache (Québec) J7P 0B7, district judiciaire de Terrebonne, alors qu'elle n'était pas inscrite au Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, la défenderesse a agi de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec en offrant à l'enquêtrice Christine Clément, de procéder à la stérilisation et au dégriffage de ses chats, contrevenant ainsi à l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Le 6 octobre 2014, la Cour du Québec a reconnu la culpabilité de *madame Saranda Veseli* et lui a imposé des amendes totalisant 1 500 \$ plus les frais.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

Saint-Hyacinthe, le 30 avril 2015.

Le secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec,
Suzie Prince, CPA, CMA, MBA



Notre mandat
**LA PROTECTION
DU PUBLIC**

450 774-1427 · www.omvq.qc.ca